



Remboursement d'une erreur de virement un an et demi après

Par **lebijou**, le **22/05/2008** à **16:19**

Bonjour,

J'ai été licenciée le 10 novembre 2006, et j'ai reçu le paiement du solde de tous comptes. Mais j'ai également pu constater sur mon compte bancaire 1 premier virement supplémentaire de salaire fin novembre, puis un deuxième fin décembre.

Comme la façon dont mes anciens patrons m'ont licenciée n'était pas "propre", je me suis dit que c'était peut être une façon de me rembourser bien que je trouvais ça bizarre. Je me suis alors dit que s'il y avait une erreur, ils me recontacteraient assez vite, ou au moins, maximum un an après pour me demander l'argent.

Finalement, ils viennent juste de s'en rendre compte et me demandent le remboursement. (un an et demi après)

La façon de me licencier s'est plutôt mal passée puisqu'ils m'ont fait signer un document anti daté. En effet, ils ont décidé de me licencier après une période d'essai de 3 mois, mais ils ont attendu et m'ont proposé de rester un mois de plus " pour que je puisse "soit disant" toucher le chômage, seulement cela s'est révélé faux puisqu'il faut 6 mois d'activité et non 4 pour le toucher.

En outre, ils ne m'ont pas fait signer de renouvellement de période d'essai avant le 4ème mois, (avec du recul, officiellement, il me semble que j'étais en CDI du coup) et je me suis rendue compte le soir chez moi qu'il était anti daté.

Finalement, je n'ai rien dit car je me disais que de toutes façons, j'allais être licenciée et que je n'avais pas envie de me créer plus d'ennuis.

Aujourd'hui, je n'ai pas l'argent et je me demande si ils ont le droit de me le réclamer alors que l'erreur vient d'eux et qu'ils me le redemandent longtemps après ? Suis je obligée de leur rendre ? la totalité ?

Pouvez vous m'aider ?

Merci